

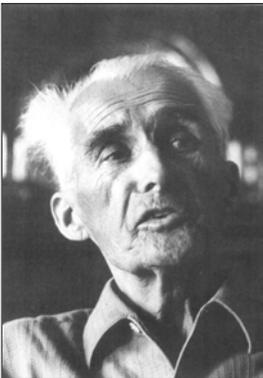


## Ces transports publics bourrés d'amiante

Si les industriels de l'amiante s'acharnaient à floquer plus pour gagner plus, il n'en est rien du recyclage et de l'élimination propre de leurs produits après usage, une affaire qui ne rapporte pas ! Ainsi, ils se débarrassent de leurs déchets toxiques en les "exportant" vers les pays appauvris, en les immergeant en mer ou en les oubliant dans des décharges. On se souviendra des épaves de navires civils et militaires envoyées en Inde, des engins et armes de guerre coulés au fond des océans. Quant aux au démantèlement des centrales

nucléaires en fin de vie et le stockage de leurs déchets radioactifs, leur décontamination reste totalement incertaine. Pour illustrer ces propos, nous limiterons notre inventaire au "matériel roulant"—trains, bus, métros— et autres engins de transports publics amiantés. Le bilan est effarant. D'une part, on découvre qu'au cours de leur utilisation ils ont exposé et intoxiqué un grand nombre de travailleurs et que d'autre part, leurs passagers l'ont également été sans qu'il soit possible d'en préciser le nombre.

### "Oskar Meier est mort de l'amiante... mais aussi de sous information"



Oskar Meier, quelques semaines avant son décès (L'Hebdo)

En Suisse, la première alerte fut donnée en 1981 lorsqu'on apprit par la presse le décès de Oskar Meier à 68 ans, quelques semaines après avoir accordé une longue interview à l'Hebdo de Urs Gasche sous le titre *Cause du décès: cancer et silence*, le 23.10.1981. Cette victime de mésothéliome n'avait jamais manipulé l'amiante, mais il surveillait les travaux de flocage des wagons effectués par l'entreprise Hitz Söhne. Ce fut le quatrième décès d'ouvriers des CFF, les premiers étaient chargés de la réparation des wagons isolés à l'amiante.

Fin 1980, l'assurance professionnelle CNA (Caisse nationale d'assurance—devenue SUVA— disait contrôler 2'320 ouvriers travaillant avec de l'amiante dans 72 entreprises. Pourtant, parfaitement informés des risques d'asbestose depuis 1939 lorsqu'elle a indemnisé un premier cas, puis les risques du mésothéliome en 1969, ses inspecteurs ont négligé de protéger ses assurés.

Alors que la RDA interdisait les flocages à l'amiante en 1969, rien de tel en Suisse où ce procédé redoutable a été

exploité jusqu'à 1976 sans être interdit. La CNA s'est contentée de passer un "accord" avec trois principales entreprises de flocage en Suisse prévoyant l'élimination prochaine des flocages. L'exposition à l'amiante a pu donc se poursuivre pour le plus grand profit des floqueurs et l'ignorance des travailleurs qui n'étaient pas informés par la CNA des risques, *pour ne pas les inquiéter inutilement.*

En 1981 encore, Oskar Meier le confirmait: *On nous a toujours rassurés quant aux bruits qui couraient sur les dangers de l'amiante. On nous disait que ce n'était que des balivernes.*

Les médecins qui ont assisté Oskar devaient tout ignorer des maladies de l'amiante, car ils ne décelaient rien d'inquiétant sur les radiographies de ses poumons. *Quand j'ai commencé à ressentir des douleurs rhumatismales plus aiguës et que j'ai commencé à respirer avec peine, mon médecin m'a d'abord soigné contre le rhumatisme.* Quant aux inspections de la CNA sur les chantiers amiantés, elles étaient incomplètes et ses directives de 1942 exigeant qu'ils soient munis de masques à air frais n'étaient pas appliquées. Oskar Meier le confirmait avant de mourir: *Si j'avais porté un masque, je me serais rendu ridicule aux yeux de mes collègues et des contremaîtres. Ils auraient dit, cette fois ça y est, il est devenu complètement fou.* C'est pourquoi, en 1968 encore, dans les ateliers CFF, seul des masques en papier, totalement ineffica-

Pour contacter la rédaction du bulletin **AlerTeAmiante**.

Par mail: [francois.iselin@mail-box.ch](mailto:francois.iselin@mail-box.ch) ou [info@caova.ch](mailto:info@caova.ch)

Vos critiques, commentaires ou contributions sont bienvenues.

CAOVA Avenue Vinet, 39, 1004 Lausanne  
CCP 10 - 25551 - 5, mention "CAOVA"  
Infos: [www.caova.ch](http://www.caova.ch) Mail: [info@caova.ch](mailto:info@caova.ch)  
Permanence téléphonique: 021 784 48 35



# Chronologie d'un désastre sanitaire dans les pays industrialisés

Reprenons la chronologie des ravages de l'amiante chez les travailleurs des transports publics:

## 1981 Première victime reconnue en Suisse

La mort d'**Oscar Meier** exposé aux Chemins de fer fédéraux (CFF) fait l'objet d'un article retentissant.

*L'Hebdo*, 23.10.1981.

## 1987 Début des désamiantages à haut risque

Les CFF décident de désamianter tous ses wagons de passagers, mais les travaux se font dans des conditions de sécurité déplorables. Dans les ateliers CFF de **Bellinzone** au Tessin, ils sont effectués par des sous-traitants de l'entreprise mandatée prétendument "spécialisée". Alertés, le Département de l'environnement et la CNA interdisent la poursuite des travaux. Quelques 35 wagons étaient traités annuellement pour un montant de CHF 20'000.- chacun.

*Gazetta del Popolo*, 17.4.1987.

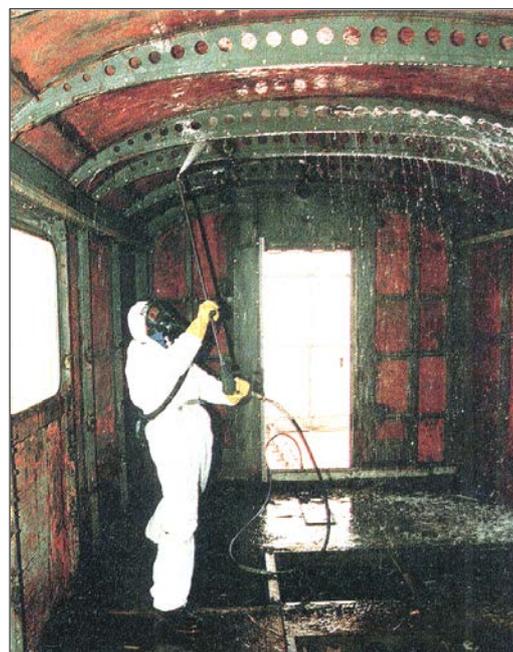
## 1994 En Suisse, on compte les morts

Le **Conseil fédéral** annonce que 32 employés des CFF sont décédés des suites d'une maladie due à l'inhalation d'amiante. À cette date, 650 véhicules étaient désamiantés, les 1'050 restantes le seraient d'ici 1999.

*Le Courrier*, 1-2.6.1994 et *Le Matin*, 25.4.1994.

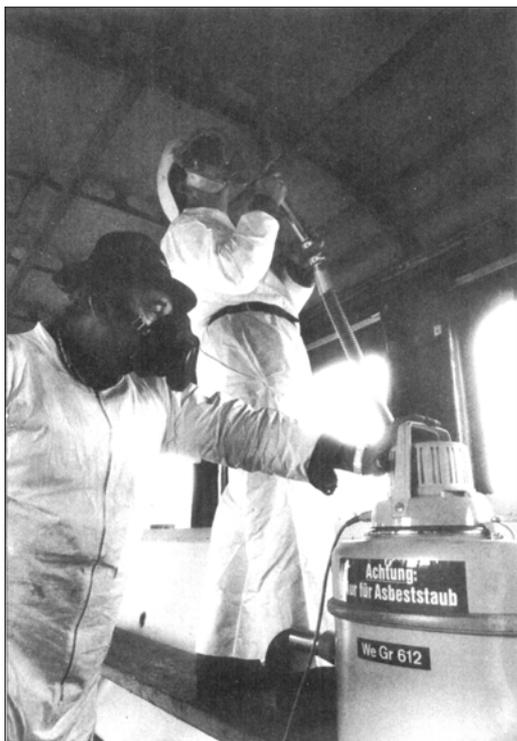
## 1997 Le désamiantage c'est la pagaille

En Suisse romande, la société **Multiservice** est mandatée pour désamianter 400 voitures à raison d'une par semaine chez **Thévenaz-Leduc** à Ecublens, près de Lausanne. Les travaux se font dans les pires conditions de sécurité.



Déflocage au jet d'eau à haute pression d'un wagon CFF par un ouvrier de **Multiservice** chez le recycleur **Thévenaz-Leduc** près de Lausanne.. L'eau collectée dans un caniveau est acheminée dans une cuve. On ignore ce qu'elle devient.

*(La vie du rail, 12.2.1997).*



Le désamiantage d'un wagon CFF au moyen d'un aspirateur à ultraparticules.

*(L'Hebdo)*

ces, étaient portés qu'occasionnellement. Enfin, alors que la CNA devait exiger le confinement des ateliers de flocage pour ne pas exposer les travailleurs qui réparaient les wagons, rien n'a été fait.

Les derniers wagons floqués sont sortis d'usine en 1975 alors que le médecin-chef des CFF avait interdit en 1972 qu'ils soient isolés à l'amiante. Résultat, en 1981, 3'000 voitures amiantées circulaient sur les rails de Suisse et d'Europe.

Le journaliste Urs Gasche a eu le rare courage de décrire le double jeu de la CNA: la prévention des risques professionnels dont elle a la charge ne doit en aucun cas nuire aux bonnes affaires des entreprises à haut risque. Gasche concluait en 1981:

*Après des décennies de passivité, la CNA s'efforce depuis quatre ans d'améliorer les mesures de protection et de mieux contrôler tous les travailleurs qui entrent en contact avec l'amiante. Cela dit, elle continue de traiter les données relatives à certaines maladies professionnelles dans le plus grand secret et n'en informe que les intéressés. Les personnes touchées et leurs proches ne disposent souvent que d'informations très vagues sur le résultat des analyses et ne sont avisées que fort tard, quand on redoute une issue fatale. La CNA se montre de surcroît très avare de renseignements sur les possibilités de recours et d'appel contre ses décisions. Elle reconnaît d'ailleurs qu'elle tient aussi compte, dans sa politique, de l'intérêt des entreprises, autrement dit d'arguments économiques. Quant à savoir quelle importance elle leur accorde au juste, le mystère reste entier. Elle se retranche commodément, à ce propos, derrière un prétendu secret de fonction.*

L'éthique de la SUVA aurait-elle changé depuis ? ■

## 1997 En France mortalité et prévention

En France, 97 cheminots meurent chaque année des suites d'une exposition à l'amiante. La **SNCF** envoie un questionnaire à ses 240'000 retraités visant à les repérer et les placer sous surveillance médicale. Quant à la Régie autonome des transports parisiens, **RATP**, elle désamiante 80 rames. Reste à assainir 354 stations de métro, 3'000 couloirs et 400 artères du **RER**.

*Le Monde*, 19.2.1997. Rapport détaillé dans *La vie du Rail*, 12.2.1997.

## 2003 La mortalité a doublé en 10 ans

En Suisse, depuis 1984, 80 employés des CFF ont été atteints de maladies professionnelles liées à l'amiante dont 58 en sont morts.

*Le Courrier*, 3.7.2003.

## 2004 Première plainte pénale en Suisse

La **BLS Lötschbergbahn** est une importante entreprise exploitant le deuxième réseau ferroviaire de Suisse après les CFF. Ignorante des risques de l'amiante ou avec la complaisance de la SUVA, elle a exposé ses salariés à l'amiante pendant des années. Deux des retraités de la BLS, l'un de 75 ans, atteint d'un cancer, l'autre décédé à 68 ans, assistés par les avocats de l'Association de défense des victimes **Asbestopfer**, ont porté plainte au Tribunal de Thoune contre la compagnie et la SUVA pour "homicide et lésions graves, commises par négligence ou éventuellement par dol". C'est la première plainte pénale de victimes de l'amiante en Suisse.

*Area*, 3.12.2004.

## 2007 Impossible recyclage d'un funiculaire

Après les trains, la Suisse découvre de l'amiante dans les trams, les bus, les funiculaires et les métros. À Lausanne, le responsable des transports tente de se débarrasser des anciens wagons et motrices amiantés. Les rames du train à crémaillère reliant à Lausanne le Flon et Ouchy, mis hors service en 2006 après un demi-siècle de services, devraient être transformées en dortoirs à Saint Cergues (*Le Courrier*, 27.8.200). Puis Lausanne les offrait tels quels à Villars-de-Lans, en France. Le bénéficiaire refuse ce cadeau empoisonné dont le coût du désamiantage s'élèverait à CHF 300'000.-. Entre-temps, ce matériel roulant pourrit à Châtillens près d'Oron. Mis à part un wagon conservé au musée de Moudon, ils finissent à la casse chez Thévenaz-Leduc à Ecublens.



## 2010 Des désamiantages pires que le mal

Des trains du **Montreux-Oberland Bernois MOB** bourrés d'amiante sont également démolis chez Thévenaz-Leduc sans être préalablement désamiantés. Le personnel mis en danger dénonce, photos et échantillons de flocage à l'appui cette énième négligence de la SUVA à son syndicat l'UNIA.

*L'Événement syndical*, 3.2.2010.



Démolition d'un wagon du MOB non désamianté chez Thévenaz-Leduc

## 2014 A Bruxelles c'est la pagaille

En Belgique au moins cinq travailleurs de la **Société des transports intercommunaux de Bruxelles STIB** sont morts de cancers de l'amiante. 675 employés sont suivis médicalement, mais 310 autres ayant quitté l'entreprise sont abandonnés à leur sort par le STIB et le Fonds des maladies professionnelles.



"Le nombre de travailleurs exposés à la STIB a été systématiquement sous-estimé" signale un rapport accablant de l'Association des industriels de Belgique **AIB Vinçotte**. On estime à un millier le nombre de travailleurs de la STIB ayant été exposés à l'amiante. Il n'y a pas de listes ou de registres disponibles des travailleurs exposés à l'amiante [...] registre qui doit être conservé pendant 40 ans. Ainsi, aucun salarié ne dispose d'une attestation d'exposition à l'amiante lui permettant de faire valoir ses droits en cas de maladie plusieurs décennies après son exposition fatale.

Lucien Materne, 9.4.2014.

Lucien Materne, 9.4.2014.

## 2015

Les **Transports publics genevois TPG** découvrent que 146 de leurs anciens trams datant des années 1980 contiennent de l'amiante.

*Le Courrier*, 9.12.2015.

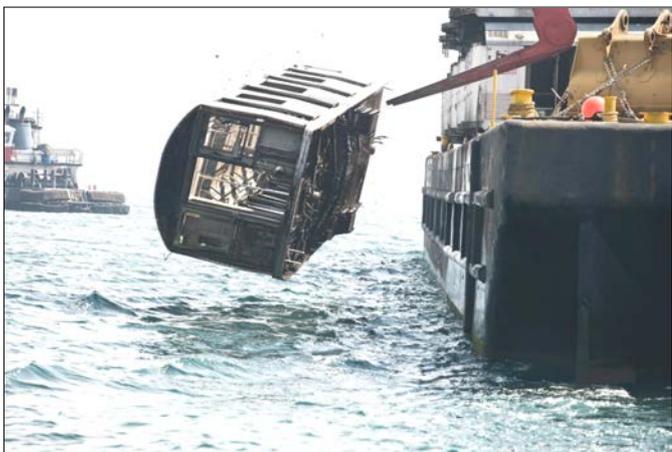
## 2016

Les **CFF** se débarrassent de 25 wagons amiantés en les vendant discrètement à la compagnie tchèque RegioJet malgré l'interdiction d'exportation de produits amiantés.

*Le Matin*, 25.10.2015.

## 2015 Les Etats-Unis sans états d'âme

La ville de New York immerge au large 2'500 wagons amiantés de son métro faute de vouloir les décontaminer et les recycler en caravanes de fortune. A cette date on comptait 600'000 sans abri aux Etats Unis. Elle préfère loger les poissons, c'est plus écolo.



## 2016 En Espagne, le début d'un scandale

L'exposition à l'amiante des travailleurs de la *Red Nacional de Ferrocarriles Españoles Renfe* à Malaga était dénoncée depuis plusieurs décennies y compris lors de la Conférence de l'OIT- BIT à Genève en 1985. Un travailleur affecté à la maintenance des trains meurt de mésothéliome à 54 ans avant de connaître la sentence du tribunal qui jugeait la plainte qu'il avait déposée. Cinq autres plaintes sont en cours de jugement, dont trois victimes mortes en cours de procédure.

*Málaga hoy*, 13.10.2016.



On sait maintenant ce que sont devenus ceux qui ne roulaient plus... Mais les suivants finiront-ils dans Léman, la Seine, La Manche où leurs voyageurs veilleront à ce que les pollueurs soient également les payeurs ?

**Voilà une courte énumération des crimes d'industrie contre la santé des travailleurs, des voyageurs et de l'environnement.** ■

## Portraits de "nos" victimes

CAOVA a porté assistance à plusieurs familles d'employés des transports publics décédés en Suisse romande:

- Menuisier travaillant les plaques d'amiante dans les bateaux du lac Léman pour la Compagnie générale de navigation CGN, il est mort de mésothéliome à 73 ans.
- Carrossier pour les transports publics de Lausanne, mort de mésothéliome à 59 ans.
- Conducteur de transports publics urbains, mort d'un cancer pulmonaire à 57 ans.
- Cheminot dans plusieurs gares de marchandises des CFF, mort probablement d'asbestose à 73 ans.
- Mécanicien de maintenance des freins dans plusieurs gares CFF, mort de mésothéliome à 70 ans.

La contamination par l'amiante de ces personnes a pu aussi avoir lieu dans les nombreuses gares, halles et ateliers de réparation des wagons floqués à l'amiante. Le répertoire dit des "4'000 bâtiments floqués en Suisse" mentionne au moins une vingtaine de bâtiments amiantés des CFF.

### AMIANTE

**Vous avez été exposé-e à l'amiante  
(au travail ou ailleurs),  
vous en êtes tombé-e malade  
ou l'un-e de vos proches en est mort-e**

**N'acceptez aucune indemnisation  
(de l'employeur, de l'assurance ou de l'Etat)  
sans connaître préalablement**

### VOS DROITS

**Vous perdriez vos droits de recours contre  
une décision qui peut être injuste ou infondée**

#### Informez-vous !

Le Comité d'aide aux victimes de l'amiante  
et ses avocats vous conseillent bénévolement  
Téléphone : 021 784 48 35  
Mail: [info@caova.ch](mailto:info@caova.ch)  
Courrier : CAOVA. Av. Vinet, 39. 1004 Lausanne  
Site: [www.caova.ch](http://www.caova.ch)

En Suisse, les entreprises ayant exposé leurs salariés et la population à l'amiante, les assurances –la SUVA notamment– et l'Etat font tout pour étouffer le scandale et éviter le jugement des coupables comme le prévoit la Table ronde fédérale.

Eternit a créé son fonds privé de compensation dans le but de dissuader les plaignants et les associations qui les défendent. Quant aux fonds d'indemnisation prévus par la Table ronde fédérale amiante (Voir p. 8) ses prestations seraient accordées à la stricte condition que leurs bénéficiaires renoncent à leurs droits de recours.

C'est pourquoi, par ce placard, CAOVA les met en garde contre cette flagrante injustice.

# Défloqués puis explosés: un beau gâchis !

**Nous avons vu comment l'Etat et les compagnies de chemin de fer se débarrassent de leurs wagons amiantés. Il semblerait qu'il en soit de même pour certains de ses bâtiments. un beau gâchis !**

**En France, la mortalité provoquée par l'inhalation de fibres d'amiante provenant des flocages ne cesse d'augmenter. Le cas du Tripode à Nantes étant symptomatique, mérite qu'on s'y attarde. Est-ce qu'en Suisse, les hôpitaux, écoles, immeubles administratifs également floqués présentent à terme les mêmes risques ? Pour le savoir, il faudrait que des études épidémiologiques portant sur le personnel qui ont fréquenté de telles constructions soient menées systématiquement, ce qui en Suisse est loin d'être le cas. C'est pourquoi on ignorera toujours la cause des décès prématurés des victimes des flocages. Ainsi leurs familles sont privées de leurs droits à ce que leur défunts soient reconnus en tant que des victimes d'une maladie professionnelles et indemnisées en conséquence. Une aubaine pour les assureurs et un soulagement pour les architectes et amianteurs qui échappent ainsi à la justice.**

Le bâtiment administratif de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) à Nantes a été occupé en 1972. Il comptait 18 étages et contenait plus de 350 tonnes d'amiante sous forme de flocages projetés aux plafonds et autour des vitrages. On ignore les raisons qui ont poussé les architectes à floquer cet ouvrage préfabriqué en béton armé dont la résistance au feu est de ce fait assurée, ce qui n'est pas le cas des constructions métalliques tels le campus de Jussieu à Paris ou la Tour de la TVSR à Genève.

Pendant vingt ans, ces 1'800 agents des finances et de l'INSEE ont été exposés à l'amiante. Dès 1977, certains d'entre eux, voyant que le personnel d'entretien masquait

à la peinture les trous dans les flocages et constatant le dégagement de "poussière" ont fini par s'inquiéter. Mais ce n'est qu'en 1993, suite à une importante mobilisation, que l'évacuation du Tripode fut ordonnée.

Pourtant, le mal était fait. À la fin des années 90, les dix membres de l'équipe d'entretien étaient tous décédés, certains à la quarantaine. En 2005, une première étude épidémiologique aboutit à la décision d'exploser le bâtiment.

En juin 2016 une nouvelle étude épidémiologique comparant l'espérance de vie des salariés du Tripode à 3'600 fonctionnaires exerçant les mêmes activités sur d'autres sites, a conclu que les premiers mourraient en moyenne 6 ans plus tôt que leurs collègues.

En août dernier 126 d'entre eux ont saisi le tribunal de Nantes pour faire valoir un préjudice d'anxiété, car ils savent que leur durée de vie est comptée. Quant aux pouvoirs publics, ils ont sciemment caché les risques des flocages à l'amiante alors qu'ils en avaient connaissance, puis ont inutilement rasé l'immeuble pour effacer la trace du scandale. *Ils attendent qu'on soit morts, comme cela, il n'y aura plus personne à indemniser*, déclarait l'une des victimes. Pour la culpabiliser : *au début, on voulait mettre mes pépins de santé sur le compte du tabac.*

Le Monde, Yan Gauchard, 12.10.2016 et Didier Deniel, 26.10.2016.

Et rebelote ! On vient d'apprendre que les sous-sols d'une autre tour de l'INSEE, celle-ci à Paris, s'est avérée aussi contaminé par l'amiante ! Ce monstre de 12 étages qui remplit les mêmes fonctions que le Tripode de Nantes a été construit deux ans après par le même architecte. Il serait bientôt désaffecté, sera-t-il aussi "explosé" ?

Comment est-ce possible qu'en France les bâtiments publics à risque n'aient pas encore été tous recensés ?

Le Parisien, Céline Carez, 15.11.2016.



L'immeuble administratif dit *Le Tripode* à Nantes, avant et après son "explosion" le 27 février 2005. Il n'aura servi que 33 ans ! Un effarant gâchis d'architectes prétentieux, irresponsables... et impunis !



Tour de l'INSEE à Paris dont on s'est aperçu que les sous-sols étaient aussi amiantés.

# "Il ne fait pas bon être victime en Suisse"

Nombreuses sont les victimes de l'amiante déboutées par leur employeur ou la SUVA qui se demandent ce qu'est devenue la justice suisse. Sous ce titre, le journaliste Olivier Toublan a apporté une réponse dans le journal *Bilan* de janvier 2003 que nous venons de retrouver dans nos archives. En voici des extraits qui concernent directement Eternit, ABB et la SUVA. Bonne lecture et ne baissons pas baisser les bas: Justice pour les victimes de l'amiante !

## IL NE FAIT PAS BON ETRE VICTIME EN SUISSE

**Amiante, décharges dangereuses, il ne fait pas bon être victime des excès industriels en Suisse. Les indemnités sont chiches et les entreprises se déchargent de leur responsabilité. Aux Etats-Unis, c'est une autre histoire.**

Le Code des obligations suisse, qui régit le monde des affaires, favorise ouvertement les forts par rapport aux faibles: les actionnaires majoritaires par rapport aux petits porteurs, les cartels face aux consommateurs et les entreprises dans leur relation avec leurs victimes.

Victimes? Le mot peut paraître fort, il ne l'est pourtant pas quand on parle d'employés morts d'avoir inhalé des substances toxiques sur leur lieu de travail, de consommateurs atteints dans leur santé à cause de produits malsains, ou de riverains infectés par des décharges toxiques. [...].

Désolant! Aux Etats-Unis, les entreprises responsables d'intoxications à l'amiante, par exemple, doivent déboursier des millions de dollars pour dédommager leurs anciens collaborateurs. Ce qui a également des répercussions en Suisse: ABB a provisionné près de 1,5 milliard de francs pour répondre aux plaintes qui se multiplient [...].

Comment expliquer que les victimes soient chez nous si maltraitées? Le coupable connu, c'est la loi helvétique. *Il vaut mieux être victime aux Etats-Unis qu'en Suisse, c'est clair*, résume cruellement Charles Poncet. L'avocat genevois est d'ailleurs intarissable sur les lacunes du droit suisse concernant la protection des victimes civiles et, a contrario, sur les qualités du droit américain. Des qualités qu'il résume en cinq points principaux.

### 1 LES PLAINTES COLLECTIVES.

La Suisse ne permet pas les plaintes collectives (class actions). Elles furent introduites aux Etats-Unis dans les années soixante pour défendre les consommateurs contre un même produit défectueux. La procédure permet à un seul jugement de régler la plainte identique d'un grand nombre de personnes [...]. En Suisse, la chose est impossible et chaque cas doit faire l'objet d'un procès séparé. Avec comme conséquence une dilution des forces les plus faibles, les victimes qui ne peuvent pas se regrouper, face aux plus fortes, les entreprises.

### 2 LES DOMMAGES ET INTÉRÊTS.

Les dommages et intérêts sont nettement plus élevés aux Etats-Unis, ce qui permet de mieux compenser le préjudice subi, mais aussi dissuader les entreprises. En outre, en plus des dommages et intérêts compensatoires, pour réparer la faute commise, les tribunaux américains peuvent ajouter des dommages et intérêts punitifs, illimités, condamnant le comportement de l'entreprise [...].

### 3 LE JURY.

Le montant élevé des dommages et intérêts américains est aussi dû au mode de procédure: les peines, lors des procès de ce type, sont décidées par un jury (généralement réservé aux problèmes pénaux dans le reste du monde). Cette composante populaire de la justice civile avantage la victime par rapport à l'entreprise [...].

### 4 LA MISE A DISPOSITION DES PIECES.

Dans la procédure américaine, la défense peut demander au juge d'ordonner à la partie adverse de produire toutes ses pièces, ce qui permet de renforcer la plainte. Théoriquement, la demande est aussi possible en Suisse, mais les juges l'accordent peu, le droit étant également plus restrictif sur ce point. Le plaignant américain peut donc obtenir un volume d'information de la partie adverse sans commune mesure avec ce qui est possible en Europe [...].

### 5 LE PAIEMENT A LA COMMISSION .

Pour défendre ses droits, la victime doit avoir un bon avocat. Logique, mais pas facile quand on connaît les honoraires de ces derniers. Entre les droits de greffe, les garanties et les honoraires, qui ne seront pas entièrement récupérés même en cas de victoire, un procès en dommage de 1 million de francs face à une grande entreprise coûte, en Suisse, facilement plus de 50'000 francs. Réservé soit aux très pauvres, qui peuvent demander l'assistance juridique, soit aux très riches.

Aux Etats-Unis, la situation est totalement différente: dans les procédures civiles en dommage et intérêt, le plaignant peut ne rien déboursier si son avocat accepte de travailler à la commission, n'encaissant ses honoraires que s'il gagne le procès (ce qui est officiellement interdit en Europe même s'il existe des moyens pour contourner cette interdiction) [...].

### EN SUISSE, ON SOCIALISE LES PERTES.

*Conséquence de ces différences de procédure*, résume Charles Poncet, *on peut dire que la loi américaine individualise la responsabilité, alors que la loi suisse tend à socialiser les conséquences d'une faute touchant un grand nombre de personnes*. La réaction des dirigeants du groupe **Eternit**, qui fut un des principaux producteurs d'amiante en Suisse, est symptomatique. Ils reconnaissent que parmi les 700 cas de décès actuellement mis par la SUVA (l'assurance maladie accidents professionnels) sur le compte de l'amiante, une cinquantaine touchent d'anciens collaborateurs de l'entreprise. Leur réaction? *Nous le déplorons*, assurait récemment Anders Holte, président de la direction d'Eternit, dans un entretien accordé au Temps. Quant à des indemnités couvrant les dégâts causés, n'en parlons pas, ce n'est pas à l'entreprise, mais à la SUVA, donc à la communauté, de les prendre en charge. *La SUVA répercute ces charges sur nos primes*, se justifie Anders Holte. *De toute manière, il n'y a pas eu de plainte contre l'entreprise*, précise son porte-parole. *Porter plainte serait perdre son temps*, réplique Charles Poncet, *les dommages et intérêts sont tellement dérisoires en Suisse!* Et comme l'Etat, autre partie prenante, refuse d'attaquer - ce n'est pas dans la tradition helvétique - l'entreprise peut dormir tranquille, la loi est de son côté. Et la morale? Chacun jugera.

Par Olivier Toublan, Bilan N° 1, janvier 2003

## Lettre de João Francisco Grabenweger à Stephan Schmidheiny

Cette victime de l'amiante au Brésil fut l'une des premières à dénoncer les manœuvres d'Eternit concernant son fonds privé de "compensation" accordée à ceux et celles qui risqueraient de mettre l'avenir de l'entreprise en danger en exigeant une réelle indemnisation sanctionnée par la justice. Nous développons cette pratique illégale à la page suivante.

Caraguatatuba, le 19 décembre 2003

Cher Monsieur Dr Stephan Schmidheiny,

Souvenez-vous de votre stage au cours des années 60 lorsque vous travailliez à l'usine d'amiante-ciment Eternit à d'Osasco au Brésil ? Vous aviez occupé tous les postes de l'ouvrier de production jusqu'à contre-maître ? Il y a quelques semaines, l'hebdomadaire brésilien *Epoca* a publié un article dont je vous joins copie à ce courrier.

A cette époque, j'avais été mandaté par la direction de l'entreprise, pour vous accompagner, vu que je connais la langue allemande étant descendant d'Autrichiens. Mon nom est Jao Francisco Grabenweger. Je ne sais pas si vous vous souvenez des simples travailleurs comme moi auxquels vous communiquiez votre passion de la plongée sous-marine, spécialement en Méditerranée. Je vous avais aussi accompagné lors d'une visite à l'institut Butantã International, connu pour son élevage de serpents venimeux et pour sa fabrication de sérums contre leurs morsures.

Ma vie d'employé d'Eternit à Osasco a commencé en 1951 et s'est poursuivie jusqu'en 1998. Je suis l'un des seuls survivants de cette époque, quoique mon poumon soit fortement endommagé par une asbestose progressive et inexorable, un épaississement bilatéral de la plèvre et des plaques pleurales. Je joins à ma lettre les rapports médicaux concernant ma santé.

Je suis membre d'un groupe d'ex-travailleurs d'Eternit, dont 1'200 travailleurs survivants font partie de l'association ABREA, dirigé par l'ingénieur Madame Fernanda Giannasi qui lutte avec bravoure et dévouement sur le terrain national pour l'interdiction de l'amiante et pour les droits des victimes.

Permettez-moi une question. Vous avez sûrement déjà entendu parler de rapports sur les victimes des camps de concentration de l'Allemagne nazie. Les survivants obtiennent des indemnisations élevées.

Mais nous, ex-travailleurs d'Eternit Osasco qui avons travaillé, totalement inconscients dans un "camp de concentration d'amiante", qui avons contribué avec beaucoup de dévouement et de fierté à construire l'empire de la famille Schmidheiny, qu'avons-nous obtenu en retour de notre mère Eternit ? Une bombe à retardement, qui placée dans nos poumons et qui nous tourmente incessamment.

Je vous envoie ci-joint une photographie des survivants d'Osasco pour voir si vous avez à cœur de vous émouvoir en regardant ces épaves humaines que sont devenues vos vieux collaborateurs des temps dorés d'Eternit. Nous vous demandons à vous, le patron qui dans la presse vous présentez comme moderne, généreux et juste, qui avez donné 2,2 milliards de dollars pour vos œuvres philanthropiques en Amérique latine, si vous seriez aussi disposé à verser ne serait-ce quelques millions à l'Association brésilienne des exposés à l'amiante (ABREA) qu'elle pourrait redistribuer aux victimes, selon le degré d'urgence de leurs maladies.

*Certes, cet argent ne prolongera la vie d'aucun d'entre nous, mais il aiderait au moins à soulager ces êtres humains torturés pendant leurs interminables nuits d'angoisse et pendant les jours, par manque d'air et la peur constante d'étouffer. Il leur permettra de réaliser leur rêve, d'acheter, par exemple, une voiture d'occasion avec des amis, offrir quelque chose à une compagne ou une connaissance qui veille toujours auprès du malade et qui ne recevra plus rien après sa mort, visiter des parents éloignés ou pour sauver ceux qui peuvent l'être encore.*

Mon désir le plus cher était de voyager en bateau vers l'Europe avec ma compagne de vie, mais maintenant je préfère abandonner ce projet et mettre tout dans les mains de Dieu.

Vous ne le savez probablement pas, mais nous, les victimes d'Osasco encore en vie, nous sommes la garantie d'emploi pour que vous puissiez poursuivre l'activité de votre compagnie Eternit. Pourtant, vous nous humiliez quotidiennement en nous offrant de ridicules cadeaux que vous appelez des "compensations". Ceci est particulièrement insultant pour ceux qui ont des cheveux blancs et une santé défaillante.

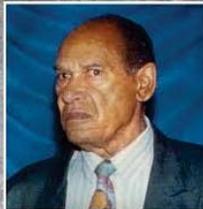
Je fais appel à vous au nom des victimes d'Osasco pour que vous appliquiez la plus élémentaire des justices à ceux qui ont donné leur vie pour vous, votre famille et votre entreprise. J'attends sincèrement une prompt réponse de votre part, aussi rapidement que possible, parce qu'il me semblait toujours que pour beaucoup de choses qui se passaient dans les usines vous n'en étiez pas informés vous et votre famille et aussi parce que vous me sembliez être une personne très respectable, ce qui m'a été confirmé à l'époque par *Epoca Magazine*, dans l'article écrit par Alex Mansur. C'est pourquoi je vous prie, au nom des victimes d'Osasco, de nous aider en nous assurant la justice dont nous avons rêvé pour ceux qui ont donné leur vie pour vous, votre famille et votre entreprise.

Fidèlement.

João Francisco Grabenweger

(Décédé le 16 janvier 2008)

### Parmi ceux qui n'ont pas pu écrire à S. Schmidheiny...

 <b>JOSÉ RONCADIM</b> ☆ 03/01/1937 - † 26/04/2009 <b>Vítima do AMIANTO</b> (mesotelioma de pleura)	 <b>SEBASTIÃO APARECIDO ALVES DA SILVA (CHORÃO)</b> ☆ 05/09/1936 - † 15/10/2004 <b>Vítima do AMIANTO</b> (câncer de pulmão e asbestose)	 <b>SILVANO DIAS BARRIOS</b> ☆ 03/04/1964 - † 25/04/2007 <b>Vítima do AMIANTO</b> (mesotelioma de pleura)
 <b>JOSAFÁ PEDRO DOS SANTOS</b> 22/12/1932 ☆ † 05/11/2010 CAUSA MORTIS: PLACAS PLEURAIS ETERNIT - OSASCO	 <b>ALDO VICENTIN</b> 01/11/1941 ☆ † 03/07/2008 CAUSA MORTIS: MESOTELIOMA DE PLEURA ETERNIT - OSASCO	 <b>EDRAS VAZ SAMPAIO</b> 16/12/1930 ☆ † 06/04/2013 CAUSA MORTIS: CÂNCER DE PULMÃO ETERNIT - OSASCO

# Eternit: un fonds de compensation ou de complaisance ?

Le jeune Stephan Schmidheiny avait eu le culot d'annoncer à son père Max qu'il avait lu dans un rapport scientifique que l'amiante qu'Eternit dispersait dans le monde était mortel. Pour lui laver le cerveau, il l'envoya faire un stage dans l'une de ses usines à Osasco au Brésil.

C'était dans les années 60, mais en 2003, l'un de ses collègues de travail s'en souvenait. Et pour cause, atteint de plusieurs maladies de l'amiante, il lui écrivait à Noël 2003 une lettre pour l'inviter à endosser ses responsabilités. Cette lettre, restée sans réponse, nous apprend qu'Eternit versait des "compensations" à ses victimes pour acheter leur silence et faire taire ses détracteurs: *Vous nous humiliez quotidiennement en nous offrant de ridicules cadeaux que vous appelez des "compensations". Ceci est particulièrement insultant pour ceux qui ont des cheveux blancs et une santé défaillante".* Texte intégral en page 7.

Eternit a généralisé cette pratique pour toutes les victimes dérangeantes susceptibles d'attaquer les Schmidheiny et affiliés en justice. Elle a ainsi réussi à diviser et démobiliser les salariés en les payant pour se taire alors que la majorité ne recevait pas un sou. Cette pratique permit à Eternit de prolonger ses affaires sans être inquiétée, endettée et jugée. Rappel des faits:

## 2006 Fonds Eternit pour la Suisse

Eternit Suisse crée une fondation dotée d'un fonds de 1,25 million de francs pour "aider" les personnes atteintes d'une maladie de l'amiante reconnue par la SUVA dans ses usines de Payerne et Niederurnen. Ces "dessous de table", strictement confidentiels, sont dérisoires face au prix des dommages et au nombre de lésés. Ils ne grèvent en rien la fortune des milliardaires, sauvent ainsi leur tête et leur évitent de mettre la clé d'Eternit sous la porte en cas de mobilisations des survivants dans le monde.

*L'évènement syndical*, 11.10.2006. *24 Heures*, 4.10.2006. *Le Temps*, 4.10.2006.

Le 2 octobre 2006 est signé l'acte de Fondation du "Stiftung Eternit-Werke Schweiz". S'en suivent une conférence et un communiqué de presse de présentation de la Fondation présidée par Anders Holte.

### Communiqué de presse sur le site d'Eternit Suisse

*Toutes les collaboratrices et collaborateurs des usines de Niederurnen et Payerne sont protégés par des assurances sociales suisses, notamment la SUVA, des conséquences économiques de maladies professionnelles et ceci de manière temporellement illimitée. Ceci est également valable pour les anciens employé-e-s, indépendamment des pays dans lesquels ils vivent encore. [...]*

*Pour les cas difficiles (sic), Eternit (Suisse) SA a créé la Fondation "Stiftung Eternit-Werke Schweiz". Celle-ci fournit des prestations de nature principalement financière pour d'anciens et actuels collaborateurs des usines de Niederurnen et Payerne et leurs proches dans des cas graves (resic) dus à des maladies liées à l'amiante.*

On en conclut alors que les "assurances sociales suisses" n'indemnisaient pas les cas "difficiles" ou cas "graves", ce qui serait totalement absurde. Il en découle que le seul but du Fonds privé d'Eternit est de pouvoir identifier, surveiller et corrompre les victimes qui tenteraient de défendre leurs droits légitimes face à leurs employeurs et leurs assureurs. Cette opération a parfaitement réussi puisque la plupart des victimes d'Eternit en Suisse n'osent plus attaquer en justice leurs employeurs coupables d'homicides volontaires !

Ce document officiel mérite qu'on en relève les contradictions et les embûches qu'il recèle. Le Fonds ne concerne que les cas **d'extrême gravité**. Le fait de provoquer sciemment la maladie et mort prématurée d'une personne ne serait-ce alors plus un acte **d'extrême gravité** ?

Les bénéficiaires du Fonds ne seront que les personnes **particulièrement touchées** qui subissent **de graves préjudices** ou **qui se trouvent dans une situation financière extrêmement grave** et dont la maladie de l'amiante **n'a pas été reconnue par la SUVA**. Qu'on nous explique alors pourquoi la SUVA ne remplit pas ses obligations face à ses assurés **qui bénéficient de la meilleure couverture possible**. S'il s'agit de victimes non professionnelles, donc non assurées, c'est à la justice et non pas à une entreprise privée de décider unilatéralement de l'octroi d'une indemnisation !

Les membres de la Fondation sont tenus de traiter toutes les informations **de façon strictement confidentielle**. Comment alors l'avocat qui défendrait les intérêts d'une victime en justice pourrait-il savoir si elle a oui ou non bénéficié du Fonds Eternit ?

**2006 Don d'une aumône à une victime de Niederurnen**  
Eternit-Suisse verse 40'000 francs à Marcel Jaun, un maître d'école de 53 ans en fin de vie. Enfant, il avait vécu pendant des années aux environs de la fabrique d'amiante-ciment de Niederurnen. Cette victime déclarait à la presse: *les dommages que ma famille subira en raison de mon décès prématuré sont d'environ 1.5 million de francs*, quatre fois plus ! Marcel Jaun est mort de mésothéliome l'année suivante. *Swissinfo*, 6.10.2006.

## 2006 Un fonds Eternit pour l'Autriche

*La Famille fondatrice d'Eternit Autriche SA, crée une fondation d'assistance psychologique (Care service) pour aider les victimes que la Table ronde va reprendre en la restreignant pour la Suisse.* Rapport final de la Table ronde fédérale amiante, 17.11.2016.

## 2008 Dons aux victimes d'Eternit de Syracuse

Stephan Schmidheiny verse plus de 13.5 millions de francs à 650 anciens employés d'Eternit à Syracuse en Sicile qui ont contracté des maladies mortelles de l'amiante. Cette manœuvre supprime la procédure pénale qui établirait –comme à Turin– la responsabilité de S. Schmidheiny. Les procédures ouvertes par le parquet de Syracuse sont annulées. *24 Heures*, 3.10.2008.

## 2016 La Table ronde fédérale se rallie à Eternit

La Table ronde reprend sans scrupules le concept de compensation d'Eternit Autriche de 2006. La Confédération refuse de financer le Fonds et les Etablissements cantonaux d'assurance des bâtiments, de participer à la Table ronde. Leur prudence est fondée, car la suppression du droit de recours de ses bénéficiaires est illégale. De plus, ils seront discriminés, certains exclus faute de pouvoir prouver *qu'ils ont été en contact avec de l'amiante ou que la victime n'est pas morte de mésothéliome*.

Rapport final de la Table ronde fédérale amiante, 17.11.2016.

F. Iselin

**Soutien financier à CAOVA, AlerteAmiante et pour la défense juridique des victimes.**  
En versant un don, vous soutiendrez notre action. **Merci d'y penser !**

**Adresse**  
Comité d'aide et d'orientation  
des victimes de l'amiante  
CAOVA  
Avenue Vinet, 39  
CH - 1004 Lausanne

**Versements**  
Bulletin de versement: CCP 10 - 25 551 - 5  
De l'étranger par virement international:  
PostFinances SA  
Mingerstrasse, 20  
CH - 3030 Berne

**Virement international**  
PostFinance SA  
Mingerstrasse, 20  
CH 3030 Berne

Numéro IBAN:  
[www.iban.ch](http://www.iban.ch)  
CH35 0900 0000 1002 5551 5  
Clearing: 09000

Code Swift / BIC: POFICHBEXX

Consultez notre site : [www.caova.ch](http://www.caova.ch)